
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Samedi 4 Août 1792.

M É L A N G E S.

Il vient de paroître un exposé des raisons qui ont déterminé sa majesté le roi de Prusse à prendre les armes contre la France. Nous allons seulement donner un extrait de cette pièce, bien moins intéressante et aussi longue que le manifeste publié par le duc de Brunswick.

Sa majesté Prussienne commence par dire que le public a sans doute déjà fixé son opinion sur la justice de la cause qu'elle va défendre. En effet : « non contents d'avoir violé ouvertement, par la suppression notoire des droits et possessions des princes Allemands en Alsace et Lorraine, les traités qui lient la France à l'empire Germanique; d'avoir donné cours à des principes subversifs de toute subordination sociale, et par-là même, du repos et de la félicité des nations, et cherché à répandre en d'autres pays, par la propagation de ces principes, les germes de la licence et de l'anarchie, qui ont bouleversé la France; d'avoir toléré, accueilli, débité même les discours et les écrits les plus outrageans contre la personne sacrée et l'autorité légale des souverains; ceux qui se sont emparés des rênes de l'administration française ont enfin comblé la mesure, en faisant déclarer une guerre injuste à sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême, et suivre immédiatement cette déclaration des hostilités effectives commises contre les provinces Beligiques de ce monarque. »

Le pays de Liège désolé, l'évêché de Bâle envahi; les princes possessionnés dépouillés de leurs droits, au mépris des lois les plus sacrées du droit des gens et contre la teneur expresse des traités, l'alliance étroite et défensive qui existe entre sa majesté apos-

tolique et sa majesté Prussienne, telles sont les principales raisons qui ont déterminé le roi de Prusse à prendre les armes contre la France.

« C'est ainsi sous le double rapport d'allié de sa majesté apostolique, et d'état puissant de l'Empire, que sa majesté prend les armes; et la défense des états de ce monarque et de l'Allemagne, qui forme le premier but de ses armemens.....

» Mais il est un dernier but plus étendu encore que le précédent, et non moins digne des vues sages et bienfaisantes des cours alliées; il tend à prévenir les maux incalculables qui pourroient résulter encore pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité entière, de ce funeste esprit d'insubordination générale, de subversion de tous les pouvoirs, de licence et d'anarchie, dont il semble qu'une malheureuse expérience auroit déjà dû arrêter les progrès. Il n'est aucune puissance intéressée au maintien de l'équilibre de Europe, à laquelle il puisse être indifférent de voir le royaume de France, qui formoit jadis un poids si considérable dans cette grande balance, livré plus longtemps aux agitations intérieures et aux horreurs du désordre et de l'anarchie, qui ont pour ainsi dire anéanti son existence politique; il n'est aucun Français, aimant véritablement sa patrie, qui ne doive désirer ardemment de les voir terminées; aucun homme, enfin, sincèrement ami de l'humanité, qui puisse ne pas aspirer à voir mettre des bornes, soit à ce prestige d'une liberté mal entendue, dont le phantôme éblouissant égare les peuples loin de la route du vrai bonheur, en altérant les heureux liens de l'attachement et de la confiance, qui doivent les unir à des princes, leurs pères et leurs défenseurs, soit sur-tout à la

fougue effrénée des méchans, qui ne cherchent à détruire le respect dû aux gouvernemens, que pour sacrifier sur les débris des trônés, à l'idole de leur insatiable ambition, ou d'une vile cupidité; faire cesser l'anarchie en France; y rétablir pour cet effet un pouvoir légal, sur les bases essentielles d'une forme monarchique, assurer par-là même, les autres gouvernemens contre les attentats et les efforts incendiaires d'une troupe frénétique: tel est le grand objet que le roi, conjointement avec son allié, se propose encore, assuré, dans cette noble entreprise, non-seulement de l'aveu de toutes les puissances de l'Europe, qui en reconnoissent la justice et la nécessité, mais en général du suffrage et des vœux de quiconque s'intéresse sincèrement au bonheur du genre humain.

» Sa majesté est bien éloignée de vouloir rejeter sur la nation Française en entier, la faute des circonstances fâcheuses qui la force à prendre les armes. Elle est persuadée que la partie, et sans doute la plus nombreuse de cette nation estimable, abhorre les excès d'une faction trop puissante, reconnoît les dangers auxquels ses intrigues l'exposent, et désire vivement le retour de la justice, de l'ordre et de la paix. Malheureusement l'expérience fait voir que l'influence momentanée de ce parti, n'est encore que trop réelle; quoique l'événement ait déjà démontré le néant de ses coupables projets, fondés sur des insurrections que lui seul cherchoit à fomenter. La différence des sentimens des personnes bien intentionnées quelque certaine qu'elle soit, n'est ainsi pour le moment encore, que peu sensible dans ses effets. Mais sa majesté espère, qu'ouvrant enfin les yeux sur la situation effrayante de leur patrie, elles montreront toute l'énergie qu'une cause aussi juste doit inspirer; et qu'envisageant les troupes alliées, rassemblées sur leurs frontières, comme des protecteurs et de vrais amis, dont la providence favorisera les armes, elles sauront réduire à leur juste valeur, les factieux qui ont mis la France en combustion, et qui seront seuls responsables du sang que leurs entreprises criminelles auront fait verser. »

Berlin, le 26 juin 1792.

Toutes les lettres d'Allemagne nous annoncent la fin des maux sous lesquels nous gémissons depuis si long-temps. On a été tant de fois le jouet de vaines espérances, qu'on

ose à peine ouvrir son cœur à l'idée du bonheur: l'ame fatiguée craint de s'y livrer; elle craint d'être encore déçue. Cependant tous les pères, tous les époux qui ont été se ranger sous les drapeaux de l'honneur, se flattent qu'à la fin du mois d'août ils seront dans les bras de leurs enfans, de leurs épouses, et qu'aux larmes amères de la douleur succéderont ces douces larmes, tribut que payent les ames sensibles en revoyant ce qu'elles aiment, après une longue et cruelle absence. Hélas! puisse le ciel veiller jusqu'à cette heureuse époque, sur l'objet précieux de la tendresse et des affections de nos guerriers! Quelle chaîne de malheurs nous avons à parcourir dans quelques jours! Puissent les dangers que nous redoutons être exagérés par nos craintes! mais nous ne pouvons, sans frémir, voir tant de mères, tant d'épouses, tant de ministres fidèles, tant de royalistes sous le couteau de ces scélérats qui règnent à force de forfaits. Que les armées étrangères tombent sur eux avec l'impétuosité de la foudre, s'ils veulent que le sang innocent ne soit pas versé! Que les coupables aient à peine le temps de se reconnoître et de songer à leur propre sûreté! ce n'est que par-là qu'on arrêtera le glaive qu'ils tiennent suspendu sur nos têtes.

Le roi de Prusse s'est rendu, comme nous l'avons annoncé, à Bingen, pour rendre aux princes la visite qu'il en avoit reçue. La cavalerie et l'infanterie cantonnées dans cette ville, se sont rangées en bataille pour recevoir sa majesté. Un orage violent, accompagné d'une grosse pluie, a nuit à la beauté du spectacle. Le roi, au sortir du *yacht* dans lequel il étoit venu, fut salué par Monsieur, et Mgr. le comte d'Artois, qui embrassa avec vivacité le prince royal de Prusse. Je suis bien fâché, leur dit le roi, que vous vous soyez donné la peine de venir sur le rivage par le mauvais temps qu'il fait. Le roi vit toutes les troupes, et dit aux chefs les choses les plus agréables. Les deux frères du roi, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le maréchal de Broglie, et les généraux mangèrent à la table de sa majesté. Après dîner, le roi et les princes entrèrent dans la salle du conseil, où furent appelés le maréchal de Broglie et M. de Calonne. Le roi, à son départ, fut accueilli par les cris nombreux de *vive le roi*. Les officiers de sa suite ont assuré que l'attaque se feroit dans les premiers jours du mois d'août.

Paris 4 Août.

Le roi n'a presque plus d'appui dans l'assemblée. Les membres les plus courageux du côté gauche ont donné leur démission. Les jacobins dominent par-tout. Ils dominent, et par les dangers réels qu'ils nous présentent, et plus encore par la terreur qu'ils inspirent. C'est un bruit généralement répandu dans la capitale, que, sous quelques jours, le grand coup va être frappé. Les fédérés doivent, dit-on, présenter une pétition *bien forte, bien patriotique*, une pétition à la Pétion, et ils ne doivent désemparer la salle que lorsqu'on leur aura accordé l'objet de leurs demandes. Semblables à des assassins qui réunissent toutes leurs forces, pour égorgier leur victime, et qui se divisent lorsqu'il faut en partager les dépouilles, les factieux, après avoir renversé le trône, s'en disputent les débris. Une scission vient de s'opérer aux jacobins. Brissot, Isnard, Guadet, ont quitté la société pour former une autre société, sous le nom de *club de la réunion*. Robertspierre, Desmoulins, Merlin, Collot-d'Herbois, Santerre, Legendre, et tous les noms les plus ignobles, les plus fameux dans les fastes des crimes, sont les seules idoles du peuple. Brissot les redoute, parce qu'il a déjà été dénoncé aux jacobins de la manière la plus violente; mais il s'apprête à dénoncer lui-même à l'assemblée Robertspierre et Camille Desmoulins, ses deux ennemis implacables. Il est bien difficile de prévoir quel parti triomphera: lequel des deux fournira un roi, *aussitôt qu'on aura exclus la dynastie régnante*.

— La fameuse pétition a été signée vendredi au Champ-de-Mars. On recevra encore les signatures samedi et dimanche. On doit forcer l'assemblée de la décréter lundi.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LEGISLATIVE.

Séance extraordinaire du jeudi soir, 2 Août.

Interrogé sur les armemens de la Savoie, le ministre des affaires étrangères a rappelé à l'assemblée que nous n'avions plus de chargé d'affaires à Turin; qu'il savoit que les troupes piémontaises ne s'élevoient pas, le 21 juillet, au-delà de 11 mille hommes, sans y comprendre celles qui sont dans le comté de Nice, sur lesquelles il n'a pas de notions certaines, non plus que sur le nombre de soldats autrichiens qui doivent s'y joindre.

Plusieurs villes sont ruinées, et demandent à faire des emprunts. Bordeaux, cette ville coupable qui assassine ses prêtres pour prix de leur attachement à la foi catholique, Bordeaux est dans la plus grande détresse. — Sous huit jours, il sera fait un rapport sur les moyens de satisfaire aux besoins de toutes les villes du royaume. Ce rapport sera curieux.

Un sieur Parfait d'Arras, a été emprisonné pour avoir prêché le régicide. Des patriotes redemandent cet excellent citoyen, et sont appuyés par M. Chabot, qui débite à cette occasion des phrases fort bêtes et fort criminelles contre le pouvoir exécutif. M. Becquet badine l'honorable membre. M. Chabot est ivre, crie une voix. Eh bien, messieurs, vous êtes pris par vos propres paroles, répond l'ingénieux Chabot: *in vino veritas*; donc tout ce que je viens de dire est vrai. — Cette conclusion n'a pas déterminé l'assemblée, qui attend le compte que le ministre doit rendre dimanche.

Des grenadiers sont venus se plaindre de ce que les sections s'assembloient pour supprimer les grenadiers. Nous n'obéirons, disent-ils, qu'à la loi, qui peut seule nous ôter ce grade militaire qu'elle a créé.

Un juge de paix annonce qu'il va lancer un mandat d'arrêt contre M. Jouneau. Le comité de législation est chargé de faire un rapport à ce sujet, dans 24 heures.

Des Marseillois avoient été admis avant le juge de paix. « Messieurs, dit l'orateur, la cause du roi n'est pas celle de la liberté, et lorsque nous allons verser notre sang, il nous importe de savoir si c'est pour Louis XVI ou pour la liberté. Le nom de Louis XVI ne présente plus d'autre idée que celle de la trahison et du parjure. Prononcez enfin la déchéance. Quoi! Lafayette et Terrier ne sont pas à Orléans! Prononcez aussi, législateurs, sur les calomnies débitées contre nous par les grenadiers des Filles-Saint-Thomas. » L'assemblée ne rougit point d'accorder les honneurs de la séance aux pétitionnaires, et de décréter l'impression de leur adresse. M. Girardin appelle la compassion de l'assemblée sur la veuve de M. Duhamel, tué par les Marseillois. Cette veuve infortunée, âgée de 19 ans, est enceinte de six mois et chargée de deux enfans. L'orateur est couvert de larmes, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du vendredi 3 Août.

A la fin de la séance de la veille, des ci-

toyens étoient venus demander à grands cris vengeance de l'attentat commis à Soissons sur les volontaires, qu'on a voulu faire périr, en mettant du verre dans leur pain. L'assemblée avoit expédié un courrier à minuit pour satisfaire les crieurs. Les commissaires envoyés au camp ont écrit que le crime dont on avoit fait tant de bruit n'étoit rien. Par négligence les farines ont été mises dans une église, au dessous des fenêtres, dont les vitreaux sont délabrés. Voilà la source de cet attentat prétendu.

Une lettre de Maubeuge rapporte qu'il y a une grande fermentation à Mons parmi les troupes Autrichiennes, et que nos patrouilles écharpent celles de l'ennemi.

Des lettres du général Biron n'apprennent rien de nouveau.

Des dépêches de Sarelouis annoncent l'arrestation d'un sieur Lusignan, officier d'artillerie, soupçonné de vouloir passer chez l'ennemi.

Indigné des lenteurs de la haute cour, M. Rouyer veut qu'on établisse une chambre ardente pour juger ces délits. Le comité de législation est chargé d'un rapport à ce sujet.

M^{rs} Varnier, Noiro, et Tardif ont été déchargés de toute accusation.

Tous les officiers du régiment d'Austrasie, en garnison à Givet, sont passés à l'ennemi.

La lettre des commissaires envoyés à Soissons a été lue une seconde fois. Il a été décrété qu'elle seroit imprimée, envoyée aux 83 départemens, et que ceux qui avoient dénoncé faussement la mort de plusieurs volontaires seroient recherchés pour être punis.

M. Jean-de-Brie a fait rendre un décret qui accorde le droit de citoyen actif à tout soldat qui restera tout le temps de la guerre sous les drapeaux de la liberté.

Des fédérés sont venus présenter une pétition. « Législateurs, nous vous dénonçons le pouvoir exécutif. Nous vous demandons la déchéance du roi. La patrie est en danger, pouvez-vous la sauver. Nous demandons une réponse catégorique. Dites-nous : OUI ou NON. Ces messieurs ont les honneurs de la séance. Ils les méritoient.

Nous sommes forcés de renvoyer à demain deux objets importants. Le premier est un message du roi, dans lequel ce monarque proteste de son attachement à la constitution. Le second est une adresse présentée par un magistrat profondément pervers. M. Pétion a demandé, au nom de la ma-

jeurité des sections, la destitution du roi, l'exclusion de la dynastie régnante, l'élection d'un roi dans une convention nationale, et un ministère solidairement responsable pendant l'inter règne.

Suite du décret rendu dans la séance d'hier.

III. Ceux qui voudront contracter un engagement militaire seront indistinctement admis dans les bataillons des volontaires nationaux, ou dans les différens corps des troupes de ligne et des troupes légères de l'armée française.

IV. Ceux qui auront contracté cet engagement recevront, outre la pension viagère, le prix de l'engagement établi par les lois antérieures.

V. La pension viagère de cent livres sera réversible sur la tête de la veuve du bas-officier ou soldat étranger qui se sera marié en France.

VI. Les bas-officiers et soldats étrangers qui ne voudront pas contracter d'engagemens militaires, seront libres de se retirer après la guerre, et de fixer leur résidence dans la ville du royaume qu'ils auront choisie.

VII. Ceux qui contracteront un engagement militaire seront répartis par les généraux dans différentes compagnies, afin qu'ils puissent y former des liaisons plus intimes avec les défenseurs de la liberté.

VIII. L'assemblée nationale recommande à la sollicitude de tous les fonctionnaires publics, et à la fraternité des officiers et soldats français, les sous-officiers et soldats étrangers qui viendront embrasser avec nous la cause que nous défendons.

IX. Les bas-officiers et soldats étrangers qui sont entrés en France depuis la déclaration de guerre, recevront la pension viagère de cent livres, à compter du jour où ils auront déclaré vouloir avoir embrassé la cause de la liberté.

X. Il sera mis, pour le paiement de ces pensions, une somme de deux millions à la disposition du ministre de la guerre.

XI. Les biens des émigrés, dont la vente est ordonnée, et à leur défaut les revenus publics, sont hypothéqués au paiement des pensions viagères des bas-officiers et soldats étrangers qui viendront combattre avec le peuple français.

XII. Si, contre ses espérances et ses vœux, la nation française avoit à soutenir une guerre contre les nations libres et exerçant leur droit de souveraineté, les précédentes dispositions n'auroient pas lieu à l'égard de leurs bas-officiers et de leurs soldats.